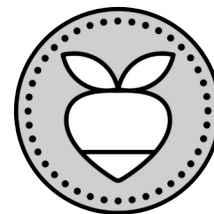


Protocole de conventionnement des lieux



1. Qu'est ce qu'un conventionnement avec la Calim ?.....	1
2. Déroulement du conventionnement.....	1
2.1 Rencontre.....	1
2.2 Validation du conventionnement.....	2
3. Grille d'évaluation.....	2
3.1 Des conditions de conventionnement.....	2
3.2 Une évaluation par thèmes.....	2
3.3 Des produits <i>hors-Calim</i>	2
3.4. Dépouillement et lecture de la grille d'évaluation.....	3
4. Cahier des charges de la délégation.....	3
5. Durée du conventionnement.....	3

1. Qu'est ce qu'un conventionnement avec la Calim ?

Le **conventionnement** est le processus par lequel les comités citoyens choisissent les lieux où les membres de la **Calim** pourront s'approvisionner en nourriture (dépenser leurs **Radis**).

Qu'est-ce que le conventionnement implique ?

- Partager les objectifs de la Calim
- Echanger et construire avec les membres de la Calim
- Adopter la monnaie numérique "le Radis"

2. Déroulement du conventionnement

Le conventionnement se fait sur la base d'une ou plusieurs rencontres entre une délégation de la Calim et la structure à conventionner, à l'aide d'une **grille d'évaluation**.

2.1 Rencontre

La délégation prend contact avec la structure et lui propose une rencontre. Elle informe le lieu de l'existence de la grille d'évaluation et du protocole sur le site de la Calim.

Lors de la rencontre, on échange sur l'ensemble des points de la grille, un membre de la délégation prend note des réponses.

2.2 Validation du conventionnement

La délégation présente ses conclusions en plénière, en commentant les réponses à chaque partie de la grille, et en ajoutant ses propres observations et son évaluation.

3. Grille d'évaluation

La grille d'évaluation exprime les intentions partagées par les membres de la Calim comme base de discussion avec les lieux à conventionner. C'est un canevas pour situer la structure à conventionner par rapport aux intentions de la Calim, il permet de situer chaque structure au-delà du ressenti de la délégation.

La grille inclut

- Les conditions nécessaires au conventionnement
- Une évaluation par thèmes
- Une désignation de produits «**hors-Calim**»

3.1 Des conditions de conventionnement

Quatre conditions de conventionnement sont placées en tête du questionnaire. Le conventionnement n'est possible que si elles sont respectées.

3.2 Une évaluation par thèmes

3 thèmes

1. relations avec les productrices
2. qualité environnementale et santé
3. modèle économique, gouvernance et éthique

Pour chaque thématique à évaluer, plusieurs propositions sont énoncées, classées selon les préférences de la Calim, par ordre décroissant:

- a. la caisse encourage fortement cette option, qui permet d'aller vers la transformation du système alimentaire souhaitée par la Calim.
- b. la Calim aime cette option.
- c. a Calim peut vivre avec cette option
- d. la Calim n'accepte cette option que contrainte par la difficulté d'accès à une meilleure option.

3.3 Des produits *hors-Calim*

Le questionnaire indique aussi des produits qui ne peuvent être achetés avec des radis.

- Ces produits sortent du budget alimentaire collectif que les comités citoyens ont décidé de partager ou alors ces produits sortent du cadre de l'alimentation choisie collectivement par les comités citoyens.
- Il ne s'agit pas de stigmatiser des productrices, mais du souhait, de la part des comités citoyens, de prendre une autre direction.

- Il peut aussi s'agir de produits éventuellement appréciés par la Calim, mais dont elle souhaite modérer la consommation (ex. l'alcool). La Calim et la structure peuvent convenir d'un délai pour que le lieu puisse adapter ses pratiques, éliminer le produit de son offre ou tout autre aménagement.
- Les membres s'engagent (auto-contrôle) à ne pas acheter ces produits avec leurs radis.

3.4. Dépouillement et lecture de la grille d'évaluation

- Dans le cas où un lieu ne remplit pas les «Conditions de conventionnement», il n'est pas conventionnable.
- Un lieu est en principe conventionné si il obtient de bons résultats dans chacune des 4 thématiques, et est ouvert à trouver des arrangements en ce qui concerne les **produits «hors-Calim»**.
- Cependant la délégation se fait sa propre opinion et peut être convaincue du bien fondé du conventionnement ou du non-conventionnement d'un lieu, en contradiction avec ce qui ressort du questionnaire. Elle doit alors étayer cette position et soumettre alors sa réflexion au comités citoyens réunis en plénière. Les comités citoyens sont libres de prendre une décision différente de celle de la délégation. Les comités citoyens sont souverain pour la décision finale.

4. Cahier des charges de la délégation

La délégation est composée de 3 membres des comités citoyens.

- La délégation devra s'informer et rencontrer le lieu pour pouvoir remplir la grille et être capable de présenter le lieu à conventionner et mener à bien les débats autour de l'interprétation de la grille d'évaluation.
- La délégation doit se conformer à un calendrier (ne pas dépasser le "délai de décision")
- La délégation respecte évidemment les valeurs et la charte de fonctionnement de la Calim, et donc ses discussions doivent respecter ces règles

5. Durée du conventionnement

Tout conventionnement est valable pour 12 mois minimum, après quoi il est tacitement renouvelé mais peut être révoqué.